

LOI n° 2001-153 du 19 février 2001 tendant à conférer à la lutte contre l'effet de serre et à la prévention des risques liés au réchauffement climatique la qualité de priorité nationale et portant création d'un Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer (1)

NOR : ATEX0004061L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

La lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorité nationale.

Article 2

Il est créé un Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Article 3

L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique est chargé de collecter et de diffuser les informations, études et recherches sur les risques liés au réchauffement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer, en liaison avec des établissements et instituts de recherche concernés et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il peut mener dans son domaine de compétence toute action d'information auprès du public et des collectivités territoriales.

Article 4

L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique élabore chaque année, à l'intention du Premier ministre et du Parlement, un rapport d'information. Ce rapport peut comporter des recommandations sur les mesures de prévention et d'adaptation susceptibles de limiter les risques liés au réchauffement climatique. Il est rendu public.

Article 5

Le siège, la composition, les modes de désignation des membres et les règles de fonctionnement de l'observatoire sont fixés par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 février 2001.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

LIONEL JOSPIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

LAURENT FABIUS

Le ministre de l'intérieur,

DANIEL VAILLANT

Le ministre des affaires étrangères,

HUBERT VÉDRINE

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,*

JEAN-CLAUDE GAYSSOT

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,*

DOMINIQUE VOYNET

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,

CHRISTIAN PAUL

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

CHRISTIAN PIERRET

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2001-153.

Sénat :

Proposition de loi n° 159 (1999-2000) ;

Rapport de M. Paul Vergès, au nom de la commission des affaires économiques, n° 293 (1999-2000) ;

Discussion et adoption le 6 avril 2000.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2328 ;

Rapport de M. Elie Hoarau, au nom de la commission de la production, n° 2903 ;

Discussion et adoption le 6 février 2001.